



0118
ARRETE INTERMINISTERIEL N°/CAB.MIN/MINES/01/2015 ET
N° 0118/CAB.MIN/FINANCES/2015 DU1.6 MARS 2015
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES BIENS A IMPORTER
SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE MINIERE DE BISUNZU « SMB » SARL

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement son article 92 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;



Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesure d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Considérant la requête introduite en date du 08 décembre 2014 par la société **MINIERE DE BISUNZU « SMB » Sarl**, en vue d'obtenir l'approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 09 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité ;

A R R E T E N T :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-jointe, présentée par la Société **MINIERE DE BISUNZU « SMB » Sarl**, en sa qualité de détentrice des Permis d'Exploitation n° **4731** se trouvant dans le Territoire de Masisi, District de Nord-Kivu, dans la Province du Nord-Kivu, dont référence ci-dessous :

- Siège social : 206, Avenue du Lac Katimbo Gauche/Nord-Kivu ;
- Numéro d'Identification Nationale : 5-910-N79880N
- Numéro de Registre du Commerce et de Crédit Mobilier : GOM/RCCM/14-B-009.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **29.025.182,43 USD** (Dollars américains vingt neuf millions vingt cinq mille cent quatre-vingt-deux, quarante trois cents).



Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **MINIERE DE BISUNZU « SMB »**, ne peut transférer les biens matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **16 MARS 2015**

LE MINISTRE DES FINANCES,


Henri YAV MULANG

LE MINISTRE DES MINES,


Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Société **MINIERE DE BISUNZU - SMB - Sarl**

ANNEXE
LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE MINIERE BISUNZU

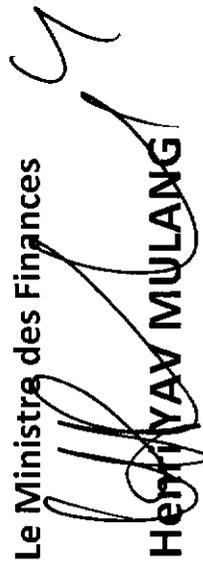
N°	Description en Français	UNITE	QUANTITE	P.U(USD)	PT(USD)
1. ENGINE ET VEHICULE D'EXPLOITATION					
1	Véhicules de transport de béton projeté/ADT B20 Mélangeur de béton	Pièce	4	180 000,00	720 000,00
2	Véhicules avec élévateur à ciseaux	Pièce	3	30 000,00	90 000,00
3	Véhicule avec grue de 7 tonnes/camion-Gruie de 7T marque HIAB	Pièce	4	30 000,00	120 000,00
4	Véhicule pour carburant et lubrifiant ravitailleur diesel 20kl	Pièce	4	85 000,00	340 000,00
5	Véhicule légers/Hilux DC 4x4 3.0D	Pièce	10	30 000,00	300 000,00
6	Compresseur à air	Pièce	5	15 000,00	75 000,00
7	Bulldozer	Pièce	3	250 000,00	750 000,00
8	Générateur	Pièce	2	50 000,00	100 000,00
9	Bennes	Pièce	3	45 000,00	135 000,00
10	Bande transporteuses+accessoires	m	500	452,00	226 000,00
11	Excavateur à godet de 10 T sur chaines	Pièce	3	140 000,00	420 000,00
12	Pelles mécaniques ADT B25	Pièce	3	216 082,00	648 246,00
13	Draglines	Pièce	2	456 320,00	912 640,00
14	Chargeuse frontales 5 tonnes	Pièce	4	230 669,00	922 676,00
Sous-Total 1					5 759 562,00
2. CRIBLAGE(1lot service et 1 autre de réserve)					
15	Cribles à pentes multiple	lot	2	120 000,00	240 000,00
16	Cribles d'égouttage	lot	2	85 000,00	170 000,00
17	Cribles d'élimination à barres solides	lot	2	140 000,00	280 000,00
18	Cribles à fréquences multiples	lot	2	110 000,00	220 000,00
19	Cribles classeurs à pente	lot	2	74 000,00	148 000,00
20	Cribles haute fréquence	pièce	2	932 845,00	1 865 690,00

21	Concasseur conique	lot	2	250 000,00	500 000,00
22	Concasseur à machoire à simple effet	lot	2	287 714,00	575 428,00
23	Concasseur à impact avec axe horizontal	lot	2	281 714,00	563 428,00
24	Concasseur mobile sur chenille	lot	2	314 386,00	628 772,00
25	Concasseur à double rouleau	lot	2	330 000,00	660 000,00
26	Hydro cyclones	lot	2	95 320,00	190 640,00
27	Classificateurs mécanique à vis	lot	2	65 322,00	130 644,00
28	Classificateurs hydrauliques	lot	2	69 254,00	138 508,00
29	Tamis vibrants	lot	2	35 269,00	70 538,00
30	Jig et table à secousses	lot	2	253 422,00	506 844,00
31	Séparateur humides	lot	2	82 000,00	164 000,00
32	Convoyeurs à tête magnétique	lot	1	995 671,63	995 671,63
Sous-Total 2					8 048 163,63
3. DISTRIBUTEURS					
33	Distributeurs à palettes métalliques	lot	2	300 000,00	600 000,00
34	Distributeurs à barres vibrantes	lot	2	252 789,00	505 578,00
35	Sauterelle	pièce	1	321 540,00	321 540,00
36	Pont de transfert	pièce	1	310 652,00	310 652,00
Sous-Total 3					1 737 770,00
4. SYSTÈMES DE CONCASSAGE					
37	Concassage statiques à barres	lot	1	306 251,00	306 251,00
38	Bouteurs	lot	1	250 687,00	250 687,00
39	Niveleuses	Pièce	1	280 164,00	280 164,00
40	Grader 140G/770	Pièce	1	196 115,00	196 115,00
41	Scrapers	Pièce	1	395 214,00	395 214,00
Sous-Total 4					1 428 431,00
5. LAVAGE ET CRIBLAGE					
42	Débourbeurs rotatifs	Pièce	1	8 350,00	8 350,00

43	Broyeur à boulets	Pièce	1	530 000,00	530 000,00
44	Broyeur à barres	Pièce	1	560 000,00	560 000,00
45	Laveurs pour matériaux grossiers	Pièce	1	3 250 000,00	3 250 000,00
46	Déchiqueteurs	Pièce	1	1 850 000,00	1 850 000,00
47	Laveurs pour matières	Pièce	1	2 350 000,00	2 350 000,00
48	Bacs de criblages	pièce	1	254 000,00	254 000,00
49	Bache EPDM FIRESTONE	lot	10	7 000,00	70 000,00
50	Equipement de tamissage et lavage	lot	1	385 000,00	385 000,00
Sous-Total 5					
6. AUTRES ENGIN ET INTRANS					
51	Grue	Pièce	4	199 350,00	797 400,00
52	Motopompe	Pièce	10	25 000,00	250 000,00
53	Rouleaux compresseurs	Pièce	4	750,05	3 000,20
54	Equipement de chantier, de coffrage, d'échafaudage, acces coffrage	lot	10	845,28	8 452,80
55	Tuyaux refoulement et raccords	tonne	5000	345,32	1 726 600,00
56	Tuyaux à gaz et broyeurs	tonne	240	35,22	8 452,80
Sous-Total 6					
TOTAL GENERAL					
29 025 182,43					

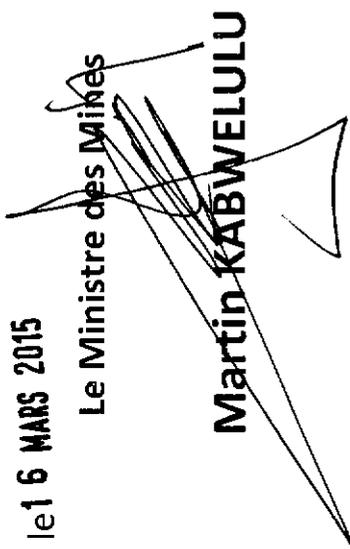
Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n° **01.1.8**/CAB.MIN/MINES/01/2015 et n° **002.6**...../CAB.MIN/FINANCES/2015 du **1.6 MARS 2015** portant approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié au profil de la société MINIERE DE BISUNZU SARL "SMB".

Le Ministre des Finances


HENRY MULANG

Fait à Kinshasa, le **16 MARS 2015**

Le Ministre des Mines


MARTIN KABWELULU